DÉPARTEMENT DE L'AIN

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 001-200071371-20240304-04032024_13-DE

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués
- *en exercice : 36*
- *présents : 31*
- *votants : 34*
- *abstention :*
- *pour : 34*
- *contre :*
- *blanc :*

Date de convocation : 27 février 2024

Séance du 4 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 4 mars à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Pont-de-Vaux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	*Arbigny*	*GRAS Daniel*
	Asnières/Saône	*WILLEMS Jean-Marc*
	Bâgé-Dommartin	*BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques*
	Bâgé-le-Châtel	*MALATERRE Jean-Louis*
	Boissey	*TIRREAU Andrée*
	Boz	*GIRAUD Alain*
	Chavannes/Reyssouze	*DOUARD Dominique*
	Chevroux	*SAVOT Dominique*
	Feillens	*BILLOUDET Guy-FAVRE Christian*
	Gorrevod	*GUILLERMIN Henri*
	Manziat	*LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian*
	Ozan	*PESENTI Marie-Jeanne*
	Pont-de-Vaux	*BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise*
	Replonges	*VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT Raphaël*
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	*PLENARD Philippe*
	Saint-Bénigne	*UNIA Emily-VILARD Philippe*
	Saint-Etienne/Reyssouze	*MARGUIN Jean-Pierre*
	Sermoyer	*PANCHOT Huguette*
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :
Madame Victoria POLI.
Madame Martine CARILLIER a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.
Monsieur Freddy BEREYZIAT.
Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Marc WILLEMS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Vote du débat d'orientation budgétaire 2024 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire. Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

.../...

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 001-200071371-20240304-04032024_13-DE

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.2313-2, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 26 février 2024

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 ci-annexé,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DÉBAT** des orientations et informations budgétaires 2024 et **PREND ACTE** du rapport présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2024.*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président,

Communauté de Communes Bresse et Saône